



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-056

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-05-11-00009 - 220004006 2023 05 11 PLERIN (3 pages)	Page 3
R53-2023-05-25-00012 - 350040507 2023 05 25 COMBOURG (4 pages)	Page 7
R53-2023-05-17-00001 - 350042362 2023 05 17 HANTEPIE (4 pages)	Page 12
R53-2023-04-28-00003 - 350046108 2023 04 28 SAINT MALO (4 pages)	Page 17
R53-2023-05-22-00006 - 350046249 2023 05 22 SAINT GREGOIRE (4 pages)	Page 22
R53-2023-01-18-00002 - 560025520 2023 01 18 MAURON (4 pages)	Page 27
R53-2023-03-27-00004 - 560027237 2023 03 27 HENNEBONT (4 pages)	Page 32
R53-2023-03-30-00006 - 560031304 2023 03 30 AURAY (4 pages)	Page 37
R53-2023-05-30-00002 - arrêté MnP CISAAP 2023 06 29 (2 pages)	Page 42
R53-2023-05-25-00011 - Arrêté modificatif de composition de la CRSA (12 pages)	Page 45
R53-2023-05-09-00010 - Arrêté portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à Lanester (2 pages)	Page 58
R53-2023-04-27-00001 - Arrêté portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à BRIEC (29). (1 page)	Page 61
R53-2023-05-31-00001 - Maquette composition ICOGI 2022 2023 IFA V3 (3 pages)	Page 63

DIRM /

R53-2023-05-30-00001 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2023 (6 pages)	Page 67
---	---------

ARS

R53-2023-05-11-00009

220004006 2023 05 11 PLERIN

ARRETE DPAPH_PA_1002
portant modification de l'adresse et de la dénomination de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendante (EHPAD) Résidence les Ajoncs d'Or à PLERIN
géré par le Centre Communal d'Action Sociale situé à PLERIN
et maintenant la capacité à 87 places

FINESS : 220004006

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,
Des Côtes d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Département des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération N° 140-2021 du Conseil Municipal en sa séance du 13 décembre 2021 portant sur la dénomination du

futur EHPAD ;

Vu la délibération N° 118-2022 du Conseil Municipal en sa séance du 07/11/2022 portant sur la dénomination de la voie donnant accès à l'EHPAD TI ARVOR ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/12/2016 portant sur le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence les Ajoncs d'Or géré par le C.C.A.S. à PLERIN ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de PLERIN (FINESS 220006100) est autorisé à modifier la dénomination de l'EHPAD « les ajoncs d'or » qui se nomme désormais « EHPAD TI ARVOR » (FINESS 220004006). Il se situe à la nouvelle adresse : 5, rue de la Porte Bréhand à 22190 PLERIN à compter du 01/06/2023.

Ces modifications prennent effet à compter 01/06/2023.

L'autorisation reste délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 86 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : C.C.A.S. de PLERIN Adresse : Rue de l'Espérance - 22190 PLERIN N° FINESS : 220006100 SIREN : 262 200 785 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 87 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD TI ARVOR Adresse : 5, rue de la Porte Bréhand - 22190 PLERIN N° FINESS : 220004006 SIRET : 262 200 785 00059 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 86
--

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 04/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la Directrice générale des services du conseil départemental des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Saint Brieuc, le

11 MAI 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2023-05-25-00012

350040507 2023 05 25 COMBOURG

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

ARRETE

**Portant extension non importante de 12 places
à l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique - ITEP les Rivières à
COMBOURG géré par l'association Ar Roc'h par extension de l'établissement
secondaire Dispositif Ressources Accueil et Accompagnement (DRAA)**

et fixant la capacité totale à 79 places

N° FINESS : 350040507

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique -ITEP les Rivières à Combourg ;

Vu l'arrêté en date 5 septembre 2018 portant modification des autorisations de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « les Rivières » gérés par l'Association Ar Roc'h située à Betton en autorisant un fonctionnement en mode intégré, la réduction de 5 places d'internat au profit de 6 places de semi-internat, l'extension (8 places) du SESSAD et son rattachement à l'ITEP « les Rivières » fixant la capacité totale à 57 places ; Considérant le Contrat Préfet/ARS/Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine relatif à la prévention et protection de l'enfance signé le 15 octobre dernier, et plus particulièrement l'objectif de mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'hébergement dédié à des enfants en situation de handicap ;

Considérant l'arrêt au 31/12/2022 du dispositif Alternatif Territorialisé d'Accompagnement « DATA » porté par l'EDEFS situé sur le sud du département d'Ille et Vilaine;

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif d'accompagnement et d'hébergement dédié à des enfants en situation de handicap confiés à l'ASE ;

Considérant que le projet déposé par Ar Roc'h en date du 16 mars 2023 est conforme au cahier des charges établi par l'ARS et le Conseil département d'Ille et Vilaine

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet d'extension capacitaire présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association Ar Roc'h est autorisée à étendre la capacité de l'ITEP de 12 places, par extension de son site secondaire situé 4 route du Gacét à Betton à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association Ar Roc'h est modifiée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 14 places d'internat
- 11 places de semi-internat
- 7 places de placement familial d'accueil
- 47 places de prestation en milieu ordinaire

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Article 4 : l'ITEP « les Rivières » est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION AR ROC'H
Adresse :	4 RTE DU GACET - 35830 BETTON
N° FINESS :	350023545
N° SIREN	777 665 357
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 79 places réparties de la façon suivante :

Site Principal :

Raison sociale de l'établissement :	ITEP LES RIVIERES
Adresse :	RTE DE MARCILLE - 35270 COMBOURG
N° FINESS :	350040507
N° SIRET	777 665 357 00045
Code catégorie :	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - 186
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Code	Libellé activité	capacité
11	Hébergement Complet Internat	10
21	Accueil de jour	3
15	Placement famille d'accueil	4
16	Prestation en milieu ordinaire	16

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Code conventions	4100	Dispositif intégré ITEP

Site secondaire :

Raison sociale de l'établissement :	Antenne "ITEP LES RIVIERES"
Adresse :	11 avenue Aristide Briand - 35400 SAINT MALO
N° FINESS :	350053294
Code catégorie :	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - 186
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Code conventions	4100	Dispositif intégré ITEP Unité d'enseignement externe hors UEM

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	8
16	Prestation en milieu ordinaire	16

Site secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement :	ITEP - Dispositif DRAA	
Adresse :	4 RTE DU GACET - 35830 BETTON	
N° FINESS :	350055430	
Code catégorie :	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - 186	
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57	

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	010	Tous types de déficiences Personnes handicapées

Code	Libellé activité	capacité
15	Placement en famille d'accueil	3
16	Prestation en milieu ordinaire	15
11	Hébergement Complet Internat	4

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de la capacité donnera lieu à une visite de conformité.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 12 mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation l'ITEP « les rivières » géré par l'Association Ar Roc'h est accordée pour 15 ans depuis le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 :

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 MAI 2023**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général Adjoint
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-05-17-00001

350042362 2023 05 17 HANTEPIE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant fermeture de l'autorisation de l'Etablissement secondaire DATA SUD de
l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) – ITEP Hallouvry
géré par l'Etablissement Départemental d'Education, de Formation et de Soins
(EDEFS) situé à Chantepie**

et fixant la capacité à 95 places

FINESS : 350042362

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 04/06/2021 portant création d'un site secondaire de 18 places situé à 4 La Garçonnais à Bain de Bretagne au titre du déploiement du Dispositif Alternatif Territorialisé d'Accompagnement (DATA) ;

Considérant le courrier de l'EDEFS en date du 14 octobre 2022 transmis à l'ARS dans lequel l'EDEFS évoque son incapacité de répondre aux missions initiales du DATA et indique la fin du dispositif au 31 décembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'EDEFS est autorisé à cesser l'activité DATA du site secondaire situé à 4 La Garçonnais, Bain de Bretagne (FINESS 350055232).

La cessation de cette activité prend effet à compter du 31 décembre 2022.

L'autorisation supprimée est la suivante :

- 6 places d'hébergement complet ;
- 10 places de prestation en milieu ordinaire ;
- 2 places de répit

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents souffrant de difficultés psychologiques et de troubles du comportement perturbant les apprentissages et la socialisation

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EDEFS Adresse : 13 Rue d'hallouvry – 35135 Chantepie N° FINESS : 350046009 SIREN : 200 011 401 Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 95 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ITEP Hallouvry
Adresse : 13 rue d'Hallouvry – 35135 Chantepie
N° FINESS : 350042362
SIRET : 200 011 401 00037
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 20

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 44

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 31

Code convention : DIT - DITEP

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 17/05/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-04-28-00003

350046108 2023 04 28 SAINT MALO

ARRETE

Portant modification de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Aolys La Fontaine au Lièvre situé à Saint-Malo géré par L'Association Kerelys situé à Saint-Malo par la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR) et maintenant la capacité à 90 places

FINESS : 350046108

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.313-19 et 20 et D.232-11 relatifs aux modalités de tarification, du fonctionnement et du transport des accueils de jour autonomes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 22 décembre 2006 portant création de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes La Fontaine au Lièvre à Saint-Malo ;

Vu le dernier arrêté en date du 22 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence Aolys La Fontaine au Lièvre à Saint-Malo géré par l'association KERELYS et maintenant la capacité à 90 places ;

Vu la stratégie nationale « Agir pour les aidants » lancée le 23 octobre 2019 renforçant l'ambition d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination des proches aidants ;

Vu le dossier de candidature déposé par l'Association KERELYS (réseau ARGO) le 18 mars 2022 ;

Sur proposition du Directeur Général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'Association KERELYS est autorisée à créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants à l'EHPAD Aolys La Fontaine au Lièvre de Saint-Malo situé 5 rue Christophe Colomb - 35400 Saint-Malo.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mai 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Kerelys Adresse : 27 rue Anita Conti - 56000 Vannes N° FINESS : 560014649 SIREN : 453204000 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Aolys La Fontaine Au Lièvre
Adresse : 5 rue Christophe Colomb - 35400 Saint-Malo
N° FINESS : 350046108
SIRET : 45320400000187
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 55

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 24

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 7

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées
Capacité : 0

Article 4 :

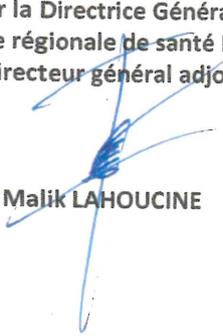
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé le 22 novembre 2021 pour 15 ans.

Article 5 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **28 AVR. 2023**

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE


Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT
La 1^{ère} Vice-Présidente
Déléguée à la Protection de l'enfance, prévention

Anne-Françoise COURTEILLE

ARS

R53-2023-05-22-00006

350046249 2023 05 22 SAINT GREGOIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation du Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 ILLE-ET-VILAINE
géré par l'association TRISOMIE 21 situé à Saint Grégoire
maintenant la capacité à 31 places
FINESS : 350046249**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 19/05/20228 portant création d'un Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de 15 places situé à Saint Grégoire ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 08/02/2022 portant extension de 25 à 31 places du SESSAD

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation menée les 4 et 5 avril 2023 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'autorisation du Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 ILLE-ET-VILAINE est renouvelée à compter du 19/05/2023 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de déficience intellectuelles.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association TRISOMIE 21
Adresse : PARC DE LA BRETECHE - 35760 ST GREGOIRE
N° FINESS : 350046231
SIREN : 447 702 663
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 31 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD TRISOMIE 21 ILLE-ET-VILAINE
Adresse : PARC DE LA BRETECHE - 35760 ST GREGOIRE
N° FINESS : 350046249
SIRET : 447 702 663 00033
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 31

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le

fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

22 MAI 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-01-18-00002

560025520 2023 01 18 MAURON

ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Virginie Danion
géré par l'association Les Bruyères situé à Mauron
et maintenant la capacité à 65 places**

FINESS : 560025520

**La Directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 22/01/2008 portant création de l'EHPAD Virginie Danion situé à Mauron ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/11/2011 portant ouverture de l'EHPAD Virginie Danion à Mauron ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 21/08/2014 ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'EHPAD Virginie Danion à Mauron est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 22 janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

65 places d'hébergement complet internat.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association les Bruyères
Adresse : 1 rue de la Varenne – 77000 Melun
N° FINESS : 770001154
SIREN : 398302646
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 65 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD VIRGINIE DANION
Adresse : 2 GRANDE RUE 56430 MAURON
N° FINESS : 560025520
SIRET : 39830264600227
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 65

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

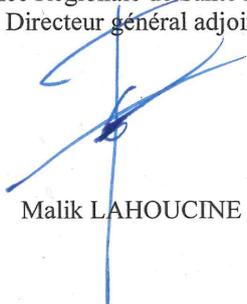
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil départemental, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

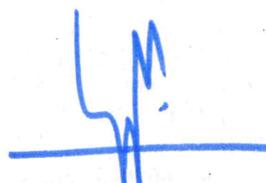
Fait à Rennes, le 18/01/2023

P/ la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-03-27-00004

560027237 2023 03 27 HENNEBONT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE

**Rectificatif de l'arrêté du 3 février 2023 portant modification de l'adresse de
l'autorisation du site secondaire du Service d'Education Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21
situé à Hennebont
géré par l'Association TRISOMIE 21 FRANCE
et maintenant la capacité à 37 places**

FINESS : 5600027237

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 30/09/1982 portant création de d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile situé à Vannes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/12/2019 autorisant le transfert d'autorisation et de gestion du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 situé à Vannes et géré par l'Association TRISOMIE 21 MORBIHAN au profit de l'Association TRISOMIE 21 France et maintenant la capacité totale à 37 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 3 février 2023 comportant une erreur concernant l'établissement juridique, il est modifié comme suit concernant le site secondaire du SESSAD TRISOMIE 21 située à Hennebont déménage dans de nouveaux locaux situés au 3 rue Camille Herweigh 56700 à Hennebont. Par conséquent, l'antenne initialement située au 34 Avenue Pasteur 56700 Hennebont est fermée.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : TRISOMIE 21 FRANCE Adresse : 70 avenue de Bohlen - 69120 Vaulx en Velin N° FINESS : 690052667 SIREN : 327 708 301 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 37 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD TRISOMIE 21 –site Vannes
Adresse : 40 Rue de la Pérouse - 56000 Vannes
N° FINESS : 560005399
SIRET : 327 708 301 00111
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 25 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD TRISOMIE 21 - site Hennebont
Adresse : 3 Rue Camille Herweigh - 56700 Hennebont
N° FINESS : 560027237
SIRET : en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12 places

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 MARS 2023

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-03-30-00006

560031304 2023 03 30 AURAY

ARRETE
Portant création du site à Auray pour le SAMSAH HOVIA
géré par l'association HOVIA située à Paris
et maintenant la capacité totale à 84 places
FINESS : 560031304

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'instruction DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans FINESS de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 13 mai 2008 portant création de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 35 places situé à Arzon ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21 février 2022 portant changement de dénomination sociale de l'Association du Moulin vert en « HOVIA » et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Le Moulin Vert en SAMSAH HOVIA et maintenant la capacité totale à 84 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité d'avoir une meilleure répartition des sites sur le territoire couvert ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'association HOVIA de Paris est autorisée à créer pour le SAMSAH HOVIA un second site secondaire situé au 29 rue Abbé Le Gall, 56400 Auray.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Répartition du SAMSAH HOVIA sur trois sites distincts, à savoir :

- SAMSAH HOVIA Arzon situé au 22 rue Jules César - 56640 Arzon
- SAMSAH HOVIA Ploërmel situé au 1 Place de la République - 56800 Ploërmel
- SAMSAH HOVIA Auray situé au 29 rue Abbé Le Gall - 56400 Auray

Les capacités étant variables entre les sites géographiques, elles ont été globalisées sur le site principal. Suivant l'instruction du 27 juin 2018 susvisée, celles-ci sont enregistrées sous le seul établissement principal à Arzon, laissant les capacités des autres sites à 0 place.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOVIA

Adresse : 104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris

N° FINESS : 750721029

SIREN : 775676265

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du SAMSAH est fixée à 84 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH HOVIA Arzon

Adresse : 22 rue Jules César - 56640 Arzon

N° FINESS : 560018129

SIRET : 775 676 265 00314

Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.

Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale I

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)

Capacité : 64 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH HOVIA Ploërmel
Adresse : 1 Place de la République - 56800 Ploërmel
N° FINESS : 560026957
SIRET : en cours
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 place

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH HOVIA Auray
Adresse : 29 rue Abbé Le Gall - 56400 Auray
N° FINESS : 560031304
SIRET : en cours
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 0 place

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 0 place

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité du SAMSAH HOVIA d'Auray aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS, le Président du Conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

30 MARS 2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Le Président du Conseil départemental



Elise NOGUERA



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-05-30-00002

arrêté MnP CISAAP 2023 06 29

ARRÊTÉ

Complétant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - Appel à projets n° 2022-ARS-04 relatif à la création de places en Maison d'Accueil Spécialisé avec modalités diversifiées de prise en charge pour adultes en situation de polyhandicap, adultes porteurs de troubles du spectre autistique et adultes porteurs de tous types de déficiences dans le département du Finistère

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-16163 du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2022-04-15-00001 du 15 avril 2022 modifiant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2022-09-16-00001 du 16 septembre 2022 modifiant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2022-11-02-00001 du 2 novembre 2022 modifiant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARS n° R53-2022-11-02-00001 du 2 novembre 2022 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne est complété comme suit, pour la commission qui se tiendra le 29 juin 2023 relative à l'appel à projets n° 2022-ARS-04 concernant la création de places en Maison d'Accueil Spécialisé avec modalités diversifiées de prise en charge pour adultes en situation de polyhandicap, adultes porteurs de troubles du spectre autistique et adultes porteurs de tous types de déficiences dans le département du Finistère ;

	Titre	Nombre	Titulaires
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
- Représentants de l'ARS			
Représentant la Directrice générale de l'agence régionale de santé en qualité de Président de la commission		1	Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint
Représentants de l'agence régionale de santé		3	Dominique PENHOUE, Directeur adjoint à l'autonomie
			Jean-Paul MONGEAT, Directeur de la Délégation Départementale du Finistère
			Antoine BALLOUHEY, Responsable du département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE			
Au titre des personnes qualifiées		1	Francoise THOMAS, ancienne directrice d'EHPAD et foyer de vie à la retraite
Au titre des usagers		1	Thierry DUVAL, association APF France handicap
Au titre des Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Bretagne		0	Aucun

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

30 MAI 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-05-25-00011

Arrêté modificatif de composition de la CRSA

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les demandes de modification du Conseil départemental du Finistère, du syndicat FO, de la PMI du Finistère, de la FHF, de la FEHAP et de l'association les papillons blancs Finistère;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 104 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	LE CALLENNEC	ISABELLE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	PARMENTIER	MELINA	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GALLIER	MAXIME	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	PLOUHINEC	JOCLEYNE	Conseil Départemental du Finistère

Titulaire	MADAME	BILLARD	ARMELLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	QUILAN	SYLVIE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	ABADIE	FLORENCE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	MADAME	ROZENN	GUEGAN	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	MADAME	LE BOURHIS	HELENE	Quimperlé communauté
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	Quimperlé communauté
2 nd suppléant	MONSIEUR	AUDURIER	PHILIPPE	Communauté de communes Douamenez
Titulaire	MONSIEUR	ROPERES	MARC	Pontivy communauté
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint Méen Montauban
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille
Titulaire	MADAME	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PONCHON	FRANCOIS	Lannion Trégor communauté
2 nd suppléant	MONSIEUR	RAOULT	LOIC	Saint Brieuc Armor agglomération

d) Communes

Titulaire	MADAME	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PHILIPPE	JEAN-YVES	AMF 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUFFET	LUDOVIC	AMF 29
2 nd suppléant	MADAME	CHRISTIEN	MORGANE	AMF 56
Titulaire	MONSIEUR	AZGAG	MOHAMMED	AMF 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	LUCAS	ANNE-CATHERINE	AMF 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	MADAME	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 nd suppléant	MONSIEUR	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique
Titulaire	MONSIEUR	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein

Titulaire	MONSIEUR	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	MADAME	LABELLE	MARTINE	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	MONSIEUR	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM
b) Associations de retraités et personnes âgées				
Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor
Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA du Finistère
Titulaire	MADAME	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	MARQUET	YANNICK	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUTHEIL	GILLES	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		
c) Associations des personnes handicapées				
Titulaire	MADAME	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère
Titulaire	MONSIEUR	RAMET	PHILIPPE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MADAME	ROULEAU	CLAUDINE	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	LOHER	FABRICE	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEPAGE	JESSICA	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PESSIEAU	JACQUES	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant	MONSIEUR	JUCHET	CLAUDE	CTS Brocéliande Atlantique

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	MAIGNAN	ELISABETH	CTS Haute Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	BACHY	JULIEN	CTS Haute Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	GAILLARD	BERNARD	CTS Saint Malo, Dinan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEDUC	JEAN-JACQUES	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	MADAME	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	CTS Saint Malo, Dinan

Titulaire	MONSIEUR	BELLEGUIC	DAVID	CTS Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DESDOIGTS	JACKY	CTS Armor
2 nd suppléant	MADAME	LAPORTE	JESSICA	CTS Armor

Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BREIZH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVASSU	XAVIER	CTS CŒUR DE BREIZH
2 nd suppléant	MONSIEUR	AUVET	CHARLES	CTS CŒUR DE BREIZH

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MADAME	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	MONSIEUR	BARON	HERVE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO
Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	THIEBAULT	MATTHIEU	AXESS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ULLIAC	GILLES	AXESS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LABBE	PIERRE	U2P BRETAGNE

Titulaire	MADAME	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	STOCCHETTI	ANNE KARINE	CPME Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	MONSIEUR	CALCOEN	JEAN-BAPTISTE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	MADAME	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	MADAME	MAROT	MARINE	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS
Titulaire	MONSIEUR	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	MADAME	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	PEUZIAT-BEAUMONT	YVES	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MADAME	KERBIRIOU	ANNIE	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIDIER	EMMANUEL	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	RAILLARD	HELENE	PMI du Finistère
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJAJ Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	COTTEREAU	DOMINIQUE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7° Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CALVEZ	MORGAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	MONSIEUR	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BRIOT	PASCAL	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 nd suppléant	MADAME	LE GOUGUEC	JULIA	CENTRE EUGENE MARQUIS

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	MONSIEUR	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	FLIFLA	JIHED	FEHAP

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	MADAME	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	MONSIEUR	BORDET	NICOLAS	FISAF

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF
Titulaire	MADAME	DI ROSA	SOPHIE	SYNERPA
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	MADAME	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	MONSIEUR	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA
Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	MADAME	LE COCQ	ELOISE	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MONSIEUR	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	ALLARD COULAN	BEATRICE	ESSORT

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOUY	JEAN-FRANCOIS	SDIS du Morbihan

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	JAFFRE	ISABELLE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes

Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux

Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux

Titulaire	MONSIEUR	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédicures-podologues
2 nd suppléant	MADAME	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	MADAME	COLAS	MARIE-DOMINIQUE	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE GOFF	ARNAUD	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	ARONICA	FREDERIQUE	Ministère des armées

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	MONSIEUR	CLEMENT	SYLVAIN	URSB
1 ^{er} suppléant	MADAME	METAY	VIRGINIE	URSB
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
Titulaire	MONSIEUR	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

MONSIEUR BERTHIER EMMANUEL, Préfet de Région - ou son représentant
MONSIEUR CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant
MONSIEUR ETHIS EMMANUEL, Recteur d'Académie - ou son représentant
MADAME DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant
MONSIEUR FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant
MONSIEUR STOUMBOFF MICHEL, Directeur régional DRAAF - ou son représentant
MONSIEUR DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant
MADAME CHARDONNIER ISABELLE, Directrice régionale DRAC - ou son représentant
MONSIEUR BIED-CHARRETON HUGUES, Directeur régional DRFIP - ou son représentant
MADAME NOGUERA ELISE, DG ARS BRETAGNE - ou son représentant
MONSIEUR GOUELOU YANNICK, Président du Conseil - ou son représentant
MADAME WATTELET MARIE-CHRISTINE, 1ère Vice Présidente MSA Armorique - ou son représentant
MADAME BURONFOSSE-BJAI PASCALE, Directrice régionale des douanes - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **25 MAI 2023**

Elise NOGUERA
Directrice générale

ARS

R53-2023-05-09-00010

Arrêté portant autorisation de regroupement de
deux officines de pharmacie à Lanester



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à LANESTER (56)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mai 1942 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 3 rue de la République à LANESTER (56600) sous le numéro de licence 56#000118 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1949 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 110 rue Jules Guesde à LANESTER (56600) sous le numéro de licence 56#000277 ;

VU le dossier complet enregistré le 30 janvier 2023 présenté par la SELARL "PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE", représentée par Madame Annie BOULAIRE, pharmacienne, sise 3 rue de la République à LANESTER (56600), et la SELARL "PHARMACIE DU PLESSIS", représentée par Madame Catherine LE GUENNEC, pharmacienne, sise 110 rue Jules Guesde à LANESTER (56600), en vue de regrouper leurs officines de pharmacie à l'adresse actuelle de celle de la SELARL "PHARMACIE DU PLESSIS" ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 30 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 3 avril 2023 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 6 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 5 mai 2023 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de LANESTER (56600) s'élève à 22 940 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023) pour huit officines de pharmacie ;

Considérant que les deux officines à regrouper sont distantes d'environ 750 mètres et se situent dans le même quartier ;

Considérant que ce quartier est délimité au Nord par la Rue du Général Leclerc, l'Avenue François Billoux, l'Avenue Lénine, l'Avenue du Colonel Fabien et l'Avenue du Général de Gaulle, à l'Est par l'Avenue Salvador Allende (D326), au Sud et à l'Ouest par les limites communales ;

Considérant que l'officine de pharmacie la plus proche de la "Pharmacie de la République" se situe à environ 800 mètres, dans le même quartier ;

Considérant que l'officine de pharmacie la plus proche de la "Pharmacie du plessis" se situe à environ 650 mètres, dans un autre quartier ;

Considérant que le lieu de regroupement est celui de la SELARL "PHARMACIE DU PLESSIS" ;

Considérant ainsi que le regroupement ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le regroupement répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

Considérant que le regroupement répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL "PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE", représentée par Madame Annie BOULAIRE, pharmacienne, sise 3 rue de la République à LANESTER (56600), et la SELARL "PHARMACIE DU PLESSIS", représentée par Madame Catherine LE GUENNEC, pharmacienne, sise 110 rue Jules Guesde à LANESTER (56600), en vue de regrouper leurs officines de pharmacie au 110 rue Jules Guesde à LANESTER (56600), adresse actuelle de celle de la SELARL "PHARMACIE DU PLESSIS", sous le numéro de licence 56#002074.

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

Article 3 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la stratégie régionale en santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 9 mai 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-04-27-00001

Arrêté portant modification de dénomination
d'adresse d'une officine de pharmacie à BRIEC
(29).

ARRETE
portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie
à BRIEC (29)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2001 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise Centre Commercial Intermarché Lannechuen à BRIEC (29510) sous le n° de licence 29#001200 ;

VU le courriel en date du 21 mars 2023 de Madame Violaine WARDEGA, pharmacienne titulaire de la SELAS « PHARMACIE DE LANNECHUEN » informant de la modification de la dénomination de l'adresse du Centre Commercial Intermarché Lannechuen, 51 rue Michel de Cornouaille à BRIEC (29510) ;

VU le certificat d'adressage en date du 16 mars 2023 délivré par la Mairie de BRIEC (29510) relatif à l'adresse de la "PHARMACIE DE LANNECHUEN" ;

ARRETE

Article 1 : Suite au changement de dénomination, l'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 29#001200 accordée par arrêté préfectoral le 9 janvier 2001 est le 51 rue Michel de Cornouaille à BRIEC (29510).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 avril 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-05-31-00001

Maquette composition ICOGI 2022 2023 IFA V3

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des Formations en Santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation Ambulancier du Centre Hospitalier de Fougères (2022-2023)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation Ambulancier du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante :**

Composition règlementaire	Composition		
	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<i>Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président</i>	x	Madame Thi-Thuy BUI	
<i>Deux représentants de la Région</i>	x	Madame Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO, Conseillère régionale de Bretagne Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président de la Région Bretagne	
<i>Le directeur de l'institut de formation ou son représentant</i>	x	Madame Christine FADIL, Coordinatrice pédagogique des niveaux 3 et 4, Directrice de l'IFA	Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES
<i>Le directeur de l'établissement de santé</i>	x	Monsieur David CHAMBON, Directeur du Centre Hospitalier de Fougères	
<i>Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation</i>	x	/	

<i>Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant</i>		x	Monsieur POIRIER Michel, Directeur des Soins du Centre Hospitalier de Fougères	
<i>Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables,</i>		x	Madame Catherine THOMMEROT	Monsieur Patrick DEMARQUET
<i>et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;</i>		x	Docteur Sabine GERBERT	Docteur Céline LEGRIX
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x	Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES	
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	x	Madame Virginie BIZEUL, Cadre de santé au CH de Vitré	Madame Nadine LUCAS, Cadre de santé au CHMB d'Antrain
	<i>Ets privé</i>	x	Madame Sonia CARRE, Cadre infirmier à l'EHPAD Saint-Joseph de Louvigné du Désert	Madame Clarisse CADIEU, Cadre de santé à l'EHPAD de la Chesnardière de Fougères
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x	Madame Nelly MOREL	Madame Perrine RUAULT
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x	Monsieur Christophe DESGRANGES	Monsieur Sébastien VETIER
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x	Madame Valérie PRIOUL	Madame Sonia CHANQUELIN

Composition règlementaire		<i>Composition</i>	
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis</i>		Madame LE FLOCH ép. LE TRIONNAIRE Delphine	Mosieur BRETONNIERE Richard
		Madame PELE Caroline	Monsieur LE PROVOST Logan
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	<i>1 pour l'IFA</i>	Madame Anne COURTAIS	Madame Mélissa GOURDIN

Fait à Rennes, le 31/05/2023

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

DIRM

R53-2023-05-30-00001

Avis relatif à des cotisations professionnelles
obligatoires dues par tout ou partie des
membres des professions de la conchyliculture
au profit du comité régional de la
conchyliculture de Bretagne nord pour l'année
2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n°

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2023

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 13 mars 2023, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord a adopté les délibérations n° 2023/01, 2023/02, 2023/04, 2023/05 et 2023/12 relatives à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne nord à son profit pour l'année 2023.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

DELIBERATION N°2023/01

Vu la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le budget du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord pour l'exercice 2023 approuvé le 17 octobre 2022,

Vu la décision du Conseil du 13 mars 2023 d'exonérer les chantiers à cordes.

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture - Bretagne Nord, réuni le 17 octobre 2022 puis le 13 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Sylvain Cornée, au siège du CRCBN à Morlaix, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une cotisation professionnelle obligatoire au titre de l'exercice 2023, pour assurer le fonctionnement et les missions du CRCBN.

Les taux retenus, au titre de l'année 2023, sont les suivants :

- Part fixe par exploitant : 300,00 €
- Part proportionnelle :
 - par hectare concédé⁽¹⁾ 97,55 €
 - par kilomètre linéaire concédé⁽²⁾ 328,01 €

⁽¹⁾ : une remise de 25 % est accordée aux parcs à huîtres en eaux profondes d'une superficie d'un seul tenant au moins égale à 100 ha. La réduction s'appliquant sur la tranche de superficie supérieure à 100 ha.

⁽²⁾ : Les chantiers à cordes avec le code élevage 33 « ELEVAGE - SUR CORDES TERRAIN DECOUVRANT » sont exonérés de cette taxe.

La superficie ou la longueur de chaque terrain servant d'assiette à la cotisation professionnelle obligatoire est celle qui figure au fichier tenu par la Délégation à la Mer et au Littoral dans le ressort duquel il se situe au 1^{er} Janvier de l'année de taxation.

Le redevable de la cotisation professionnelle au titre du terrain concerné est l'exploitant tel qu'il figure à l'acte de concession au 1^{er} janvier de l'année de taxation.

La cotisation professionnelle est payable 30 jours après l'envoi de l'avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti.

Les manquements à la présente délibération seront sanctionnés selon la réglementation en vigueur prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Certifié sincère et conforme,
A Morlaix, le 13 mars 2023,
Le Président :
M. Sylvain CORNEE



DELIBERATION N°2023/02

Vu la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le budget du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord pour l'exercice 2023 approuvé le 17 octobre 2022,

Vu la modification des budgets par action et l'ajout d'une nouvelle action lors du Conseil du 13 mars 2023.

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture - Bretagne Nord, réuni le 17 octobre 2022 puis le 13 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Sylvain Cornée, au siège du CRCBN à Morlaix, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une cotisation professionnelle obligatoire, dénommée « Conchy Littoral 35 ». Le Conseil du 13 mars 2023 a procédé à une modification du budget de certains actions et l'ajout d'une nouvelle action.

Les taux de cette cotisation professionnelle obligatoire sont, au titre de l'année 2023 :

- De 0,1639 €/are concédé en huîtres plates,
- De 0,5661 €/are concédé en surface autres qu'huîtres plates,
- De 0,5513 €/pieu concédé en moules,
- D'un droit fixe par exploitant de 38 €.

La superficie ou la longueur de chaque terrain servant d'assiette à la cotisation professionnelle obligatoire est celle qui figure au fichier tenu par la Délégation à la Mer et au Littoral d'Ille-et-Vilaine au 1^{er} Janvier de l'année de taxation.

Le redevable de la cotisation professionnelle au titre du terrain concerné est l'exploitant tel qu'il figure à l'acte de concession au 1^{er} janvier de l'année de taxation.

La cotisation professionnelle est payable 30 jours après l'envoi de l'avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti.

Les manquements à la présente délibération seront sanctionnés selon la réglementation en vigueur prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Certifié sincère et conforme,

A Morlaix, le 13 mars 2023,

Le Président :

M. Sylvain CORNEE



DELIBERATION N°2023/04

Vu la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le budget du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord pour l'exercice 2023 approuvé le 17 octobre 2022,

Vu la décision du Conseil du 13 mars 2023 d'exonérer les chantiers à cordes.

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture - Bretagne Nord, réuni le 17 octobre 2022 puis le 13 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Sylvain Cornée, au siège du CRCBN à Morlaix, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une Cotisation Professionnelle Obligatoire, au titre de l'exercice 2023, afin d'assurer les opérations de protection des bouchots à moules contre les goélands en baie de Saint-Brieuc.

Le taux retenu, au titre de l'année 2023, s'élève à 1,20 €/ml.

Sont redevables de cette cotisation professionnelle obligatoire, les exploitants mytilicoles détenteurs de bouchots à moules en baie de Saint Brieuc, sauf les concessions de chantiers à cordes avec le code élevage 33 « ELEVAGE - SUR CORDES TERRAIN DECOUVRANT » sont exonérés de cette taxe.

L'assiette de cette cotisation professionnelle est la longueur en mètre linéaire de chaque concession telle qu'elle figure à la Délégation à la Mer et au Littoral des Côtes d'Armor au 1^{er} juin de l'année de taxation.

Le redevable de la cotisation professionnelle au titre du terrain concerné est l'exploitant tel qu'il figure à l'acte de concession au 1^{er} juin de l'année de taxation.

La cotisation professionnelle est payable 30 jours après l'envoi de l'avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti.

Les manquements à la présente délibération seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Certifié sincère et conforme,
A Morlaix, le 13 mars 2023,
Le Président :
M. Sylvain CORNEE



DELIBERATION N°2023/05

Vu la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le budget du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord pour l'exercice 2023 approuvé le 17 octobre 2022,

Vu la modification décidée lors du Conseil du 13 mars 2023.

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture - Bretagne Nord, réuni le 17 octobre 2022 puis le 13 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Sylvain Cornée, au siège du CRCBN à Morlaix, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une Cotisation Professionnelle Obligatoire, au titre de l'exercice 2023, afin d'assurer les opérations de protection des bouchots à moules contre les goélands en baie de l'Arguenon.

Suite à une modification intervenue le 13 mars 2023 en Conseil du CRCBN, le taux retenu, au titre de l'année 2023, s'élève à 1,56 €/ml.

Sont redevables de cette cotisation professionnelle obligatoire, les exploitants mytilicoles détenteurs de bouchots à moules en baie de l'Arguenon.

L'assiette de cette cotisation professionnelle est la longueur en mètre linéaire de chaque concession telle qu'elle figure à la Délégation à la Mer et au Littoral des Côtes d'Armor au 1^{er} juin de l'année de taxation.

Le redevable de la cotisation professionnelle au titre du terrain concerné est l'exploitant tel qu'il figure à l'acte de concession au 1^{er} juin de l'année de taxation.

La cotisation professionnelle est payable 30 jours après l'envoi de l'avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti.

Les manquements à la présente délibération seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Certifié sincère et conforme,
A Morlaix, le 13 mars 2023,
Le Président :
M. Sylvain CORNEE



DELIBERATION N°2023/12

Vu la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture - Bretagne Nord, réuni le 13 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Sylvain Cornée, au siège du CRCBN à Morlaix, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une cotisation professionnelle obligatoire au titre de l'exercice 2023 pour financer des actions et du matériel de communication, à hauteur de 15 k€.

Le taux retenu, au titre de l'année 2023, est le suivant :

- Part proportionnelle :
 - par hectare concédé 5,56 €

Toutes les concessions délivrées en surface sont concernées sauf pour celles dont le code espèces est 53010 (HUITRES PLATES) ne sont pas concernées.

La superficie de chaque terrain servant d'assiette à la cotisation professionnelle obligatoire est celle qui figure au fichier tenu par la Délégation à la Mer et au Littoral dans le ressort duquel il se situe au 1^{er} Janvier de l'année de taxation.

Le redevable de la cotisation professionnelle au titre du terrain concerné est l'exploitant tel qu'il figure à l'acte de concession au 1^{er} janvier de l'année de taxation.

La cotisation professionnelle est payable 30 jours après l'envoi de l'avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti.

Les manquements à la présente délibération seront sanctionnés selon la réglementation en vigueur prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Certifié sincère et conforme,
A Morlaix, le 13 mars 2023,
Le Président :
M. Sylvain CORNEE

